



**Pour l'Inspection Générale :
vive l'autonomie des chef-fes
d'établissement à la mode du privé !**



Le ministère de l'Éducation nationale vient de publier un rapport de l'Inspection générale sur la "**Concertation dans les établissements**" ([lire en ligne](#)).

Au prétexte de l'échec de la concertation en REP+, le rapport est une apologie du-de la chef-fe d'établissement manager, en s'appuyant sur le modèle de l'enseignement privé :

"Les rapports entre enseignants et direction sont basés sur une forme de respect mutuel, lui-même fondé sur la reconnaissance de la liberté pédagogique de l'enseignant. Peut-être même, la mission a-t-elle pu noter une plus forte proximité entre un chef d'établissement du privé, enseignant lui-même, et ceux qu'il considère encore comme des collègues sans que ceux-ci d'ailleurs ne contestent son autorité". [...] "Dans le privé, le choix fait de confier à des enseignants une fonction d'adjoint ou de référent au sein de l'équipe de direction contribue manifestement à faciliter la concertation aux deux niveaux, vertical (direction/enseignants) et horizontal (entre enseignants). Ces "adjoints" bénéficient d'un service d'enseignant à temps incomplet, au minimum un mi-temps, complété par un temps de direction financée par l'organisme de gestion de l'établissement. Ils sont référents d'un ou de plusieurs niveaux et animent le réseau des professeurs principaux. Membres à part entière de l'équipe de direction, ils peuvent également être professeurs principaux et établissent un lien permanent entre les enseignants et la direction". [...] "Une organisation des équipes de direction analogue à celle de l'enseignement privé serait possible dans l'enseignement public sans modification statutaire".

Et l'Inspection générale de préconiser une telle expérimentation dans les établissements publics.

Rappelons que l'enseignement privé -très majoritairement catholique- est dirigé par des directeur-trices missionnés-es par l'Evêque et/ou les congrégations religieuses. Jolis modèles en termes de Service public et de laïcité ! L'Inspection générale a visiblement oublié de consulter les personnels de l'enseignement privé, qui, dans de nombreux établissements, "subissent" tous les jours ce type de managers.

Globalement, pour l'Inspection générale, la "concertation" concerne les rapports entre un-e chef-fe d'établissement mi-autoritaire mi-paternaliste, et un personnel isolé. D'ailleurs, l'Inspection générale a pris soin de ne pas consulter les syndicats et les représentant-es des personnels.

Il s'agit bel et bien de développer encore plus l'autonomie des chef-fes d'établissement, pour leur permettre par exemple, comme dans le cas des réformes des lycées et du collège, de mettre en concurrence les disciplines et les projets via le conseil pédagogique, ce qui génère de la division entre les personnels.

La CGT Éduc'action et la CGT Enseignement privé s'opposeront à toute réforme visant à renforcer l'autonomie des chefs d'établissements. Elles exigent que les directeur-trices de l'Enseignement privé soient soumis à un réel contrôle rectoral afin d'éviter les dérives trop souvent observées. Elles rappellent leur conception basée sur la liberté pédagogique, sur le travail en commun des enseignant-es sans relation hiérarchique car, pour elles, l'autonomie ne doit être que celle, pédagogique, des équipes.

Montreuil, le 25 novembre 2016

CGT Éduc'action – case 549

CGT Enseignement privé – case 544

263, rue de Paris – 93515 Montreuil cedex

Contact presse : Matthieu Brabant 06 77 81 34 83